



Ville de Visan

## CONSEIL MUNICIPAL N° 39

du 3 MARS 2020

*Date de de convocation : 26 février 2020*

*L'An deux mille vingt, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Hôtel de Pellissier,*

*Sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire,*

**Etaient présents :** Eric PHETISSON, Jean PREVOST, Corinne ROBERT-TESTUD Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE adjoints au Maire, Thierry DANIEL, Josette SABOLY, Marie-José JARDIN, Jean-François ARROYO, Joëlle BERTRAND, Myriam LARGERON, Guillaume LAVIE, Romain LAGET, Audrey SAUREL, Jean-Noël ARRIGONI, Pascal TOURNIAYRE et Stéphanie BOYER, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Jean PREVOST et Marie BABIOL.

Audrey SAUREL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **PREAMBULE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Le conseil municipal est informé des prochaines élections municipales et de la composition des bureaux de vote conformément à la législation.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 38 du 27 janvier 2020.

Sans observations, le compte rendu du conseil municipal du 27 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte les décisions prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

**Décision 2019-3** : Attribution d'un M.A.P.A. - Aménagement Voirie du Couvent

**Décision 2019-4** : Vernet Michèle - Renouvellement concession trentenaire cimetière Claron

**Décision 2019-5** : Lebon Jean - Attribution concession nouvelle trentenaire Cimetière Claron

**Décision 2019-6** : Bernard André – Renouvellement concession trentenaire Cimetière Claron

**Décision 2019-7** : Attribution d'un M.A.P.A. – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes – Durée minimum d'un an reconductible une fois – Montant minimum H.T : 100 000 € - Montant maximum H.T : 300 000 €

**Décision 2019-8** : Bochaton René – Attribution concession trentenaire Cimetière Claron

**Décision 2019-9** Robillard Philippe – Renouvellement concession trentenaire Cimetière Claron

**Décision 2019-10** : Collado Jean-Philippe – Attribution concession cinquantenaire Cimetière Claron

**Décision 2019-11** : Autorisation d'ester en Justice – Requête Françoise Villard/Commune

## **1 - Délibération 2020/39/363 – SYNDICAT RIVAVI – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ADDUCTION EAU POTABLE**

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

*J. Prévost : Je n'ai pas malheureusement pu assister à ce comité syndical où ces rapports ont été présentés mais les délégués titulaires de la commune qui y ont assisté MM Jean-François ARROYO et Romain LAGET n'ont pas voulu vous présenter ces rapports. Donc je vais essayer de vous en faire un résumé à partir des rapports papier.*

*JF. Arroyo : il y avait aussi Thierry DANIEL qui était présent. Et je n'ai pas reçu le compte-rendu de ce comité syndical.*

*T. Daniel : oui mais je ne suis que délégué suppléant.*

*J. Prévost : moi non plus je ne l'avais pas reçu mais tu as eu les rapports lors de l'envoi de la convocation et tu as dû recevoir ce matin, comme moi, la convocation du prochain comité syndical avec le compte-rendu du précédent. Et si tu l'as eu, effectivement ce compte-rendu succinct ne nous permettait pas de présenter ces rapports et tu as raison ce compte-rendu devrait nous parvenir plus tôt.*

Il est rappelé, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.

- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.
- L'article [D.2224-3](#) du CGCT précisant que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est précisé que dans le cadre des dites Lois :

- Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, telle que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire.

Il est rappelé que les compétences pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement collectif de Visan ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement RIVAVI depuis le 14 octobre 2014 par délibération du Conseil Municipal.

Les services sont exploités en délégation de service public par contrat d'affermage et pour les missions suivantes :

- Adduction d'Eau potable :  
Le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société S.A.U.R. en vertu d'un contrat ayant pris effet **le 1 janvier 2018**

La durée du contrat est de **8 ans**. Il prend donc fin le **31/12/2025**.

Il existe un règlement du service d'eau potable qui a été approuvé par la Collectivité en même temps que le nouveau contrat.

De façon générale, le délégataire assure :

Gestion globale des relations avec les usagers (facturation, recouvrement, traitement des réclamations), l'exploitation et l'entretien des ouvrages (station de pompage, réseaux, château d'eau) et un rôle de conseil et de suivi des travaux réalisés par le Syndicat.

#### Patrimoine du service

Deux unités de production : station de pompage de Bavenne à Valréas (capacité 98 m<sup>3</sup>/h) et Station de pompage Roux Armand à la Roche St Secret (90 m<sup>3</sup>/h)

3 réservoirs d'une capacité globale de 2 070 m<sup>3</sup>, 1500m<sup>3</sup> sur Valréas plus une bâche de 50 m<sup>3</sup> à Bavenne, et un réservoir de 300 m<sup>3</sup> (2\*150) sur Visan.

Pour la distribution 124,807 km de canalisations et 3 stations de reprise sur Valréas.

5 747 branchements et 5 670 compteurs.

Population desservie : **14 118 habitants** pour **783 726 m<sup>3</sup>** prélevés et **507 599 m<sup>3</sup>** consommés sur lesquels seuls **497 709 m<sup>3</sup>** sont comptabilisés (177 114 m<sup>3</sup> de pertes et 78 238 m<sup>3</sup> correspondent aux ayants droits situés sur le parcours de l'alimentation depuis les captages Roux Armand).

Depuis 2016, suite à l'intervention de la commune de Visan, le service est aux mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés du Syndicat RI.VA.VI, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Autrefois, les abonnés du quartier des Auzières avait un tarif différent des autres abonnés de la commune. Depuis notre intervention en 2016, nous avons obtenu que tous les abonnés paient le même tarif ce qui nous paraît plus juste.

En 2018, on constate une forte baisse des consommations. Cette baisse des volumes vendus concerne Visan et Richerenches. Sur Valréas on observe une baisse de seulement 1,6%, en rapport avec le nombre supplémentaire d'abonnés. Globalement la tendance est à la réduction des consommations par les usagers.

Comparatif 2018-2019 :

	2018	2019
Abonnement part Syndicat	7.5€	7.5€
Part syndicat/m3	0.33€	0.33 €
Abonnement part délégataire	20.00€	20,62€
Part délégataire/m3	0.39€	0.4022€
Facture ménage de référence soit 120 m3/an (TTC)	1.402€/m3	1.413€/m3

Qualité de l'Eau : sur 77 contrôles réalisés en 2018 seulement 1 était non conforme.

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau : 77,43% en 2018 (84.24 % en 2017)

Volume vendu/volume mis en distribution : 63.42 %

*C'est la perte du rendement sur le réseau depuis la source de la Roche St Secret puisque ce réseau est en mauvais état et il y a des déperditions d'eau. Cela changera lorsque nous serons branchés sur d'autres ressources.*

Montant des travaux réalisés : 260 328€ en 2018 (0 € en 2017)

Encours de la dette au 31/12/2018 : 84 785,86 €

Projets à l'étude	Montant prévisionnel HT
Réalisation d'un nouveau captage sur la commune de Grillon avec conduite d'adduction et de	1 550 000 €

distribution	
Réalisation du schéma directeur AEP	194 000 €
Création d'un nouveau forage sur Montplaisir	175 000 €

*S. Boyer : est-ce que cela ne pourrait pas venir aussi du fait qu'il y a de plus en plus de personnes qui font des forages individuels ?*

*E. Phétisson : oui cela a certainement eu un impact. Il y a aussi peut-être le fait que les gens font plus attention avec leur consommation d'eau.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **N'émet** pas d'observations
- **Prend acte** du rapport sur la qualité du service public du réseau d'alimentation en eau potable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

## **2 - Délibération 2020/39/364 – SYNDICAT RIVAVI – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Il est rappelé, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.
- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.
- L'article [D.2224-3](#) du CGCT précisant que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Il indique également que le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est précisé que dans le cadre des dites Lois :

- Pour les Communes comptant plus de 3500 habitants, la mise à disposition du public, telle que prévue à l'article 5 de la Loi du 06.05.95 est obligatoire.

Il est rappelé que les compétences pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement collectif de Visan ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Eau et

d'Assainissement RIVAVI depuis le 14 octobre 2014 par délibération du Conseil Municipal.

Les services sont exploités en délégation de service public par contrat d'affermage et pour les missions suivantes :

- Assainissement collectif la SAUR depuis janvier 2018 pour les trois communes. Pour Visan, Suez Environnement, le contrat qui a pris fin le 31/12/2017 : Collecte, transport, traitement, élimination des boues produites et contrôles des raccordements.

Patrimoine du service

1 station d'épuration dont la capacité est de 1 600 EH et un réseau de collecte. En 2018, 571 abonnés étaient reliés à la station, soit +0,2% (En 2017 570). Les volumes traités : 42 293m<sup>3</sup>, soit -13,3% (48 786m<sup>3</sup> en 2017). La charge reçue correspond à 76 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

Recettes globales d'exploitation :

Recettes du Syndicat RIVAVI : 199 000 €

Recettes de l'exploitant : 520 500 €

Performance des ouvrages : la STEP de Visan emporte un taux de conformité de 100 % (100% en 2017).

Interventions du délégataire :

Désobstruction des réseaux : 198 soit + 19,3% (165 en 2017).

Curage préventif du réseau : 9006, soit + 34,3 % (6293 en 2017).

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup> :

Comparatif 2018-2019 TTC :

	1 <sup>er</sup> Jan 2018	1 <sup>er</sup> Jan 2019
Part de l'exploitant		
1. Du l'AEP	66,80	68,88
2. De les EU	121,70	125,46
Part de la collectivité		
1. Pour l'AEP	47,1	47,1
2. Pour les EU	47,1	47,1
• Agence de l'eau Redevance pollution	34,80	32,40
• Domestique Redevance de Modernisation des réseaux de collecte	18,60	18,00
• Autre tiers	10,80	12,36

Pour l'AEP		
• TVA	8,77	8,83
Pour l'AEP	18,74	19,05
Pour les EU		
Total TTC		
• Pour l'AEP	168,19	169,57
• Pour les EU	206,14	209,61
<b>TOTAL TTC Global</b>	<b>374,33</b>	<b>379,18</b>
<b>Prix au m3 pour 120 m3 TTC</b>	<b>3,1194</b>	<b>3,1598</b>

Montant des travaux réalisés pour l'entretien et la réhabilitation des réseaux E.U. : 203 118,57 € pour tout le territoire dont le syndicat RIVAVI a la gestion (Richerenches, Valréas, Visan). Ces travaux ont été financés en partie par l'octroi de subventions d'un montant de 67 071,65 €.

Encours de la dette au 31/12/2018 : 8 820 €

Aucun renouvellement du réseau au cours du dernier exercice, ce qui devra être envisagé dans les années à venir.

Linéaire en km en 2018, : 76,251 soit + 1,5 % (75,078 km en 2017).

*B. Racanière : quand on compte le linéaire on compte aussi le linéaire dans le domaine privé ?*  
*J. Prévost : non seulement le réseau sur le domaine public*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **N'émet** pas d'observations
- **Prend acte** du rapport sur la qualité du service collecte des eaux usées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### 3 - Délibération 2020/39/365- ACOMPTE SUR SUBVENTION 2020 – F.R.E.P.

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Il est rappelé la bonne qualité des relations entre la mairie et le F.R.E.P. ainsi que la qualité du travail réalisé par le F.R.E.P. dans le cadre de ses missions auprès des enfants, de la bonne gestion de la restauration scolaire pour laquelle l'association s'attache à proposer une nourriture saine et équilibrée en privilégiant les circuits courts pour son approvisionnement mais également pour toutes les activités proposées aux visanais,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et du décret d'application du 6 juin 2001, il convient de rappeler

qu'une convention s'impose lorsqu'une association perçoit des subventions supérieures à 23 000 € par an,

Vu la convention signée avec le FREP au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu la demande formulée par le F.R.E.P. pour faire face à leurs dépenses en attendant le vote du budget communal pour l'attribution de leur subvention annuelle,

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le souci d'éviter des problèmes de trésorerie que le FREP pourrait rencontrer d'ici au vote du budget primitif 2020, il est proposé de lui verser un acompte sur la subvention qui sera allouée pour 2020

Considérant que cet acompte ne présage en rien le montant définitif qui sera alloué au FREP, et qu'il viendra en déduction de celui-ci.

*P. Tourniayre : le FREP est pris en compte comme une association pour le versement des subventions alors que ce n'est pas une association à proprement parler car elle assure des activités qui sont à prendre à part d'activités*

*E. Phétisson : oui tu as raison, ses missions, pour certaines, relèvent du service public, ce qui au final, nous arrange. On peut dire qu'elle les assure très bien. Pour autant, au sens de la législation ça reste une association.*

Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Audrey Saurel ne prend pas part au vote) :

- **Attribue** une subvention au FREP d'un montant de 15 000 €, acompte qui viendra en déduction de la subvention accordée pour 2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et au versement de cette subvention
- **Dit** que cette somme sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du BP 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### 4 – Délibération 2020/39/366 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Après en avoir délibéré et à la **majorité** : 11 pour, 2 contre (P. Tourniayre, JN. Arrigoni) et 5 abstentions (C. Robert-Testud, JF. Arroyo, S Boyer, R. Laget, M. F Monier), le Conseil Municipal :



J. Prévost : Sur ce tableau, je ne suis que la D.G.F. mais pas les autres dotations. La D.G.F. n'est pas la même si on est considéré comme une commune de plus de 2 000 habitants ou de moins de 2 000, c'est justement ça le problème, certaines fois, on nous considère comme une commune de moins de 2 000 habitants et d'autres fois, par exemple lorsqu'on fait des demandes de subventions ou pour l'attribution de la D.G.F. que vous verse l'Etat, on nous considère à plus de 2 000 habitants et ainsi le taux de subventions auquel on peut prétendre, est réduit.

D'ailleurs, Monsieur Arrigoni, la dernière fois je me suis trompé lorsque je vous ai avancé environ 385 000 € de restes à réaliser en fait, ils s'élèvent à 588 089 €, comme vous pouvez le constater dans mon tableau que j'actualise chaque année depuis 2007.

JN Arrigoni : je n'ai pas les mêmes chiffres lorsque je me réfère à la Direction des Finances Publiques. Vos dépenses d'équipements ne correspondent pas aux chiffres de la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques) Que mettez-vous dans ces chiffres ?

J. Prévost : toutes les dépenses d'équipement dont les charges d'emprunt, c'est-à-dire le remboursement du capital.

JN. Arrigoni : je comprends maintenant pourquoi nous n'avons pas les mêmes chiffres, selon les règles de la comptabilité publique, on ne met pas les charges d'emprunt dans les dépenses d'équipement. Vous affichez des chiffres en ajoutant les dépenses d'équipement et les emprunts et ce n'est pas la même chose. Les données comptables de l'administration de l'Etat ne se réfèrent pas à l'ajout du remboursement du capital dans les dépenses d'équipement.

J. Prévost : je l'ai fait pour les années précédentes aussi depuis 2007 et donc aussi pour votre mandat. Il faut bien inclure les dépenses de remboursement d'emprunt car cela impacte le budget également.

JN Arrigoni : en 2015 vous avez remboursé un emprunt de 500 000 € que vous avez inclus aux dépenses, cela fausse le résultat.

J. Prévost : ce remboursement a permis d'économiser les charges financières relatives à cet emprunt

B. Racanière : je ne suis pas un spécialiste de la comptabilité mais je comprends ce qui a été expliqué.

J. Prévost : ce que je comptabilise en procédant ainsi c'est ce que la commune doit sortir chaque année budgétairement en terme de dépenses.

JN. Arrigoni : vous avez une communication financière qui n'est pas le reflet de la réalité.

J. Prévost : Je vous laisse prendre connaissance des chiffres du compte administratif si vous souhaitez évaluer la capacité d'investissement de la commune. Je vous rappelle qu'il est le reflet du compte de gestion élaboré par la D.G.F.I.P.

JN. Arrigoni : je peux être destinataire de ces chiffres ?

J. Prévost : bien sûr, le compte administratif est soumis au vote ce soir, il est communicable.

En l'absence de M. le Maire, ordonnateur, pour le vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité** : 10 Pour, 2 contre (J.N. Arrigoni, P. Tourniayre), 5 abstentions (C. Robert-Testud, J. F. Arroyo, S. Boyer, M.F. Monier, R. Laget) :

- **Approuve** le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, établi en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Approuve** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2019	1 644 454.14 €	1 342 132.65 €
<i>Résultats de l'exercice 2019</i>		<i>302 317.49 €</i>
Résultats 2018 reportés		17 016.93 €
<b>Résultats de clôture 2019</b>		<b>319 334.42 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2019	781 468.84 €	1 235 092.92 €
<i>Résultats de l'exercice 2019</i>		<i>453 624.08 €</i>
Résultats 2018 Reportés		<i>174 942.85€</i>
<b>Résultats de clôture 2019</b>		<b>628 566.93 €</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

#### **5 - Délibération 2020/39/367 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Sous la présidence de Jean PREVOST, adjoint au maire,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2019, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

*JN. Arrigoni : que s'est-il passé entre 2018 et 2019 concernant les charges à caractère général pour que ça augmente autant ?*

*J. Prévost : c'est la compétence éclairage public restituée par la Communauté de Communes dont la charge financière dépasse les 40 000 €.*

*JN. Arrigoni : au niveau de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement), je n'ai pas les mêmes chiffres ?*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2019	1 342 132.65 €	1 644 450.14 €
<i>Résultats de l'exercice 2019</i>		<i>302 317.49 €</i>
Résultats 2018 reportés		17 016.93 €
<b>Résultats de clôture 2019</b>		<b>319 334.42 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2019	781 468.84 €	1 235 092.92 €
<i>Résultats de l'exercice 2019</i>		<i>453 624.08€</i>
Résultats 2018 Reportés		174 942.85 €
<b>Résultats de clôture 2019</b>		<b>628 566.93 €</b>

Solde des Restes à réaliser	<b>588 089.06€</b>	
-----------------------------	--------------------	--

<b>RESULTATS CUMULES</b> <b>(Fonctionnement / Investissement)</b>	<b>2 711 690.55 €</b>	<b>3 071 502.84€</b>
--	-----------------------	----------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

### 6 - Délibération 2020/39/368 – AFFECTATION DES RESULTATS

**RAPPORTEUR** : Jean PREVOST

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune,

Vu la délibération précédente portant approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

Excédent	Déficit
----------	---------

Section de Fonctionnement	319 334.42 €	
---------------------------	--------------	--

Section Investissement	628 566.93 €	
Solde des Restes à Réaliser	588 089.06 €	
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>40 477.87 €</b>	

Sur le projet de budget 2020, il est fait la proposition d'affectation des résultats suivante :

<b>Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)</b>	<b>319 334.42 €</b>
---	---------------------

Après en avoir délibéré et à la **majorité** : 11 pour, 2 contre (P. Tourniayre, JN. Arrigoni) et 5 abstentions (C. Robert-Testud, JF. Arroyo, S Boyer, R. Laget, M. F Monier), le Conseil Municipal :

- **décide** d'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2019 sur l'exercice budgétaire 2020 :
  - o **En recettes de fonctionnement (article 002) : 319 334.42 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### Questions diverses

*E. Phétisson : c'est mon dernier conseil. Je voulais vous remercier car tout s'est relativement bien passé durant ce mandat lors des réunions du conseil. Je pars effectivement mais je n'ai pas dit que je ne reviendrai pas...*

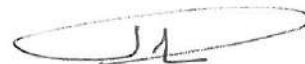
*Toutefois, je souhaitais vous faire part de ma déception car en cette période préélectorale, j'ai entendu des rumeurs qui circulent dans le village et que je ne partagerai pas avec vous ici ce soir. Mais ces rumeurs viennent d'une personne, assise autour de cette table, qui sait pertinemment que ces rumeurs sont fausses. Je tenais donc à restituer la vérité et vous confirme ici ce soir que ces rumeurs sont totalement fausses. Et je regrette que les choses prennent cette tournure car j'étais d'accord avec ce que Corinne avait avancé dans la presse sur le fait que cette campagne électorale devait se dérouler dans une ambiance constructive et sans polémique, ce qui malheureusement ne semble pas être le cas.*

La séance est levée à 20 h

La secrétaire,  
**Audrey SAUREL**




Le Maire  
**Eric PHETISSON**



*En italique les propos rapportés en débat du Conseil Municipal*